

FICHE INDIVIDUELLE D'ACCUEIL

à retourner à chaque changement d'accueil dans un délai de 8 jours*

Secrétariat du service de P.M.I. - Solidarité Départementale
Place Ferré - 65950 TARBES Cedex 9

Je soussigné(e) M
Assistante Maternel(le) demeurant

.....
N° de Téléphone **ou/et** N° de Portable

N° de Téléphone **ou/et** N° de Portable

Nouvel Accueil

Date :

Modification d'accueil

Date :

Fin d'accueil

Date :

Nom/Prénom de l'enfant :Date de naissance :

Adresse des Parents :

.....
.....

Complet

Partiel

Périscolaire

Nuit/Occasionnel

Nouvel Accueil

Date :

Modification d'accueil

Date :

Fin d'accueil

Date :

Nom/Prénom de l'enfant :Date de naissance :

Adresse des Parents :

.....
.....

Complet

Partiel

Périscolaire

Nuit/Occasionnel

Nouvel Accueil

Date :

Modification d'accueil

Date :

Fin d'accueil

Date :

Nom/Prénom de l'enfant : Date de naissance :

Adresse des Parents :

.....
.....

Complet

Partiel

Périscolaire

Nuit/Occasionnel

Fait à.....le.....

Signature

Merci de compléter le tableau récapitulatif d'accueil au verso.

*L'article D.421-39 du Code de l'action sociale et des familles précise que l'assistant maternel accueillant des mineurs à son domicile est tenu de **déclarer au Président du conseil départemental - service de P.M.I. - dans les huit jours suivant leur accueil**, le nom et la date de naissance des mineurs accueillis ainsi que les modalités de leur accueil et les noms, adresses et numéros de téléphone des représentants légaux des mineurs. **Toute modification de l'un de ces éléments doit être déclarée dans les huit jours.**

L'assistant maternel tient à la disposition des services de protection maternelle et infantile des documents relatifs à son activité prévisionnelle, ainsi qu'à son activité effective, mentionnant les jours et horaires d'accueil des enfants qui lui sont confiés.

Il informe le Président du conseil départemental du départ définitif d'un enfant et, selon des modalités fixées par le conseil départemental de ses disponibilités pour accueillir des enfants.